

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 Mars 2010 à 20 HEURES 30

L'an deux mil dix, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET-FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. Jean Louis SEHEDIC, *absent excusé*.

Mademoiselle Aude CHAPELLE a été élue secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14/12/2009

Le compte rendu du 14 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

II - FINANCES

2.1. - Subventions municipales 2010

Le Maire expose à l'assemblée.

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Commune accepte d'apporter son soutien aux activités associatives.

La contribution de la Commune peut prendre la forme de subventions ou d'aides en nature (*locaux, matériel, par exemple*) selon les moyens de la Commune.

Cependant, une demande de subvention émanant d'une association doit satisfaire à certaines conditions.

L'Association doit présenter une demande motivée de subvention par écrit.

Le dossier doit comporter les pièces ou indications suivantes :

- lors d'une première demande, les statuts, la liste des membres du conseil d'administration et du bureau,
- lors d'une demande ultérieure, un compte rendu de l'action menée, copie des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de l'activité et le nombre d'adhérents.

La commission mixte Vie Associative / Finances réunie le 17 février 2010 propose au vote de l'assemblée les demandes pour lesquelles les dossiers sont complets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, vingt pour, deux contre :

✓*décide* de voter comme suit les subventions 2010 par rubrique :

LISTE DES ASSOCIATIONS	VOTE
ASSOCIATIONS LOCALES	
Associations « Sociales »	
* C.C.A.S.	18 000 €
* COS (<i>amicale du personnel communal</i>)	5 250 €
Associations « Animation »	
* Art et Détente	600 €
* Recherches Historiques	160 €
* Les Canaillous	200 €
* Forme et Loisirs	1 000 €
* Club du Nouvel Age	200 €
* Gouel Gwez Kignez : - Fête des Cerisier	700 €
- Gouren	500 €
* Peindre et Dessiner	200 €
* L'emporte Pièce (théâtre) : - Fonctionnement	200 €
- Festival du Théâtre	800 €
* Cercle Celtique Forestois : - Fonctionnement	2 000 €
- Repasseuses	1 000 €
* Dorn Ha Dorn	750 €
Associations « Sportives »	
* CAF (Football)	2 500 €
* CAF (Handball)	500 €
* RAM DAM	150 €
<i>Total associations locales</i>	34 710 €
ASSOCIATIONS CANTONALES	
Associations « Animation »	
* Chorale du pays fouesnantais – Echo des vagues	100 €
* Tamm Kreiz	300 €
* Fortissimo	100 €
* ANACR	70 €
Associations « Sportives »	
* Ass. Sportive du Pays Fouesnantais	
* <i>Fonctionnement</i>	400 €
* <i>10 kms de La Forêt Fouesnant</i>	850 €
* Handisport de Cornouaille	100 €
* Karaté Club Fouesnantais	100 €
<i>Total associations cantonales</i>	2020 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Associations « Secours »	
* S.N.S.M. Fouesnant	200 €
Divers	
* Radio Kerne	100 €
<i>Total associations extérieures</i>	300€
TOTAL GENERAL	37 030.00 €

2.2. – Cotisations municipales 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les cotisations municipales suivantes :

- Association Nationale des Maires des Communes Touristiques	537.00 €
- Association des Maires du Finistère	952.50 €
- Sensation Bretagne	4 000.00 €
- Société d'Horticulture de Quimper	23.00 €

2.3. - Affaires scolaires

2.3.1. - Crédit fournitures scolaires – Année scolaire 2010/2011

Comme chaque année, la Commune verse un montant forfaitaire par élève pour les dépenses courantes de fournitures scolaires (*achat de papier, crayons, manuels scolaires,...*). Le crédit alloué pour 2009/2010 s'élève à la somme de **34 €x 141 élèves**

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **fixe** pour l'année 2010/2011 le montant forfaitaire du crédit fournitures scolaires à **35 €par élève** (*effectif de la rentrée 2010*).

2.3.2. – Crédit « enseignement collectif » - Année 2010

Un crédit « matériel d'enseignement collectif » est alloué chaque année par classe. Ce crédit est consommable sur l'année civile. Il a été fixé en 2009 à **140 €** par classe.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **reconduit** le crédit matériel d'enseignement collectif sur la base de **140 €** par classe soit pour l'année 2010 la somme globale de **840 €** (*6 classes*).

2.3.3. - Participation financière au contrat d'assurance

Le Maire expose à l'assemblée.

Comme les années passées, l'école publique a reconduit le contrat d'assurance unique souscrit auprès de la M.A.I.F. :

- la formule de base couvre les activités scolaires et périscolaires. La cotisation annuelle est fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'école.
- la garantie des biens s'applique au matériel pédagogique (*livres de bibliothèque, matériel de sport*), au matériel informatique et audiovisuel.

La cotisation annuelle est fonction de la valeur des biens déclarés et de l'effectif scolaire. Pour 2010, le montant de la cotisation s'élèverait à **387,28 €** La directrice de l'école publique sollicite le concours financier de la Commune.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **accorde** une participation annuelle forfaitaire de **387,28 €** pour couvrir les frais de souscription de la garantie « activités et matériel » de l'école publique.

2.3.4. - Initiation au breton à l'école publique – avenant

Le Maire expose à l'assemblée.

1ère année d'initiation en maternelle (PS) classe de Madame Guiet.

La convention signée avec le Conseil Général précise les modalités de financement et nécessite d'être actualisée par la signature d'un avenant. En effet, les interventions sont assurées par le prestataire MERVENT. La commune fait partie d'un lot dit «géographique» comprenant 53 communes. Un nouveau marché a été conclu et des modifications ont été apportées concernant la rémunération de la mission du prestataire ce qui rend nécessaire un avenant aux conventions passées avec 53 communes de ce «lot géographique».

Pour notre commune le coût de la tranche horaire hebdomadaire = **56 €**.

Il est prévu 30 interventions d'une heure pendant l'année scolaire 2009/2010 soit **1680 €**
(la dépense est prise en charge à 50% par le Conseil Général).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention Conseil Général / Commune relative à la prestation : Initiation au breton à l'école Publique.

2.4.- Complément au tarif de la bibliothèque

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de compléter les tarifs de la bibliothèque votés par le Conseil Municipal le 14 décembre dernier en fixant à **1 €** la perte de la carte d'abonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

✓ **de fixer** à **1 €** la perte de la carte d'abonnement.

2.5. – Délégation au Maire en matière de Marchés Publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire **en matière de marchés publics**, pendant la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 1 : le Maire reçoit délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : le Conseil Municipal sera tenu informé des marchés publics contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : la présente délibération annule et remplace celle du 29 mai 2008.

III – URBANISME / AMENAGEMENT**3.1 - Aménagement du chemin de Hent Poul Stang au lieu dit Locamand*****Participation pour Voirie /Réseaux (PVR)***

Le Maire expose à l'assemblée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d, L. 332-11-1, et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 24/03/2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de La Forêt Fouesnant;

considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Loc Amand implique la réalisation d'aménagements sur la voie existante de Hent Poul Stang, à savoir:

- élargissement et aménagement de la chaussée,
- adaptation des réseaux d'électricité et de téléphone,
- extension du réseau d'eau potable,
- création d'un réseau d'éclairage public.

Ces travaux concernent la voie Hent Poul Stang au droit de la parcelle D 476 jusqu'au droit de la parcelle D 649.

considérant que les aménagements prévus bénéficieront aux riverains du tronçon de voie aménagée .

considérant

- que **côté Ouest** de la voie, la zone NAc destinée à recevoir des habitations concerne des terrains sur une largeur bien supérieure à 100 mètres.
- Que **côté Est** de la voie, la zone NAc destinée à recevoir des habitations concerne des terrains que sur une largeur de 45 m environ
- qu'une adaptation de la limite des 80 mètres appliquée de part et d'autre de la voie à aménager est donc nécessaire pour tenir compte du zonage du POS.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er}: d'engager la réalisation des études et travaux de voirie et réseaux dont la description et l'estimation figurent dans le tableau ci dessous:

Travaux	Coût des travaux TTC
- Travaux de voirie	42 000 €
- Eclairage public	16 000 €
- Eléments souterrains de communication	2 000 €
- Eau potable	27 000 €
- Electricité	2 000 €
- Dépenses d'études, honoraires Maître d'œuvre	4 500 €
- Frais financiers	10 000 €
Coût total	103 500€

Article 2 : de fixer à 103 500 € le coût des frais d'études, honoraires et des travaux de voirie et réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : de fixer le périmètre d'application de la PVR selon le plan joint :
Côté Est de la voie de Hent Poul Stang sur une largeur de 60 mètres et coté Ouest sur une largeur de 100 mètres La superficie totale des terrains concernés est de 34 715 m²,

Article 4 : de fixer à **2.98 €** le montant de la participation due par mètre carré de terrain faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme,

Article 5 : que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le règlement s'effectuera intégralement au plus tard six mois après la délivrance du permis d'aménager ou permis de construire.

3.2 - Elaboration du plan local d'urbanisme

Révision générale du Plan d'Occupation des Sols

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/06/1995 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS), modifié le 28/10/1997, le 02/07/2004 et le 11/12/2006,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29/09/2005, du 30/09/2009 ayant approuvé deux révisions simplifiées du POS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour la Commune d'engager la révision générale du POS afin de l'adapter aux besoins actuels du territoire en conformité avec la loi SRU du 13/12/2000.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'élaboration d'un PLU va permettre à la Commune de repenser sa politique d'aménagement du territoire et son évolution à l'horizon 2020/2025 en y intégrant les enjeux du développement durable et en respectant les orientations et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Odet en cours d'élaboration.

Par ailleurs, en amont de l'élaboration du PLU, le Conseil Municipal par délibération du 14/12/2009 a décidé de mettre au point une « charte d'aménagement » qui servira de référence au PLU et à son programme d'aménagement et de développement durable (PADD).

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

✓ de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire Communal, conformément aux dispositions de la Loi sur la Solidarité et le Renouveau Urbain dite Loi SRU du 13 décembre 2000 et notamment les articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme,

✓ **de mettre en œuvre**, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU selon les modalités suivantes :

- exposition des documents d'étude
- mise à disposition en mairie d'un cahier pour observations et idées
- permanence des élus
- réunion publique
- information sur l'état d'avancement des études et de la procédure à travers le bulletin communal et sur le site de la Commune
- information de la presse

✓ **de donner tous pouvoirs** au Maire pour choisir, le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du PLU,

✓ **de donner autorisation** au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU,

✓ **d'habiliter** la Commission municipale d'urbanisme et le Comité de pilotage de la Charte d'aménagement pour représenter la Commune aux séances de travail avec les autres personnes associées selon les modalités que le maire définira en fonction du thème qui sera évoqué,

✓ **de solliciter** de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme une dotation à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU,

✓ **d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU, en investissement, au budget 2010 (chapitre 20, article 202),**

Conformément aux articles L.121-4, L.123.6 et L.123-8, la présente délibération sera notifiée :

- *au Préfet du Finistère*
- *au Président du Conseil Général*
- *au Président du Conseil Régional*
- *au Président de la CCPF*
- *au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie*
- *au Président de la Chambre des métiers*
- *au Président de la Chambre d'agriculture*
- *au Président du SYMESCOTO*
- *aux Maires des communes limitrophes*
- *au Président de la section régionale de la conchyliculture*
- *au Président de l'INAO*
- *au Président du Centre Régional de la propriété forestière*

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

3.3 – Enquête publique - Cultures marines

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur SASSY, adjoint à l'urbanisme qui présente à l'assemblée le dossier d'enquête publique.

Cette enquête concerne des demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines. Deux demandes concernent le renouvellement d'autorisations existantes :

- Bassin pour crustacés marins (*M. CASTRIC aux Glénan*)
- Elevage de mollusques (*Viviers de la Forêt, Penfoulic-rive gauche*)

Deux demandes concernent le changement de techniques d'élevage sans modification des surfaces :

- Elevage de mollusques (*M. BERTHOU, Penfoulic-rive gauche*)
- Elevage de mollusques (*M. BERTHOU, Rivière de la Forêt rive gauche : Kerist*)

Une demande concerne le renouvellement d'autorisation existante et l'agrandissement (*de 12 à 47 ares*) :

- Elevage de mollusques (*Viviers de la Forêt, Rivière de la Forêt rive gauche : Vronig*)

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet,

✓ **Avis favorable** en ce qui concerne les demandes de renouvellement d'autorisations existantes et la demande de changement de technique d'élevage sans modification des surfaces.

✓ **Avis défavorable** en ce qui concerne l'agrandissement de 12 à 47 ares de l'exploitation des Viviers de la Forêt, Rivière de la Forêt rive gauche « Vronig » : l'agrandissement de cette exploitation est important (4 fois l'existant) et trop proche du chenal. Le fait de rapprocher les parcs du chenal du Vieux Port pourrait hypothéquer un éventuel aménagement futur de la zone portuaire.

IV – EAU / ASSAINISSEMENT

Délégations des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif

Présentation de la procédure et des nouveaux contrats par Monsieur Le Maire -Information

Trois candidats ont participé à la procédure de mise en concurrence : la Lyonnaise des Eaux, la SAUR et Véolia Eau. Ces trois candidats ont fourni des offres d'une grande qualité technique, les offres de la Lyonnaise des eaux et de la SAUR étant particulièrement intéressantes.

Au terme d'une longue et complexe négociation avec les trois candidats, c'est la Lyonnaise des Eaux qui a fait la meilleure offre notamment en terme financier.

Cette mise en concurrence nous a permis d'obtenir une baisse des tarifs pour davantage de prestations. (*baisse de 10% par rapport au tarif en vigueur soit un prix au m³ « Eau et Assainissement Collectif » de 4.00 € au lieu de 4.45 € TTC*).

Les nouveaux contrats de délégation, d'une durée de 8 ans, commencent au 1er avril 2010. Pour faire vivre ces nouveaux contrats, il est envisagé la mise en place d'un comité de pilotage. Ce comité devra tout mettre en œuvre pour que le délégataire respecte au mieux ses engagements :

- concernant le service public d'eau potable : atteindre des rendements élevés de réseau, mettre en place la télé-relève, modélisation hydraulique du réseau...
- concernant le service public d'assainissement collectif : réaliser des enquêtes de conformité, lutter contre les eaux parasites, empêcher toute fuite des réseaux, contrôler la qualité des eaux de baignade.
- concernant le service public d'assainissement non collectif : contrôler les installations et suivre les prescriptions, cartographier les installations...

Par ailleurs, le comité de pilotage devra œuvrer au partenariat constructif avec la ville de Fouesnant. Les deux communes ont élaboré des conventions qui clarifient la gestion des stations de Pen Al Len et Pen Fallut :

- concernant la station de production d'eau potable de Pen Al Len, 1/3 de la production est réservée à la commune de La Forêt Fouesnant et jusqu'à 40 % en période estivale.
- concernant la station d'épuration de Pen Fallut, la commune de La Forêt Fouesnant participe à hauteur de 20 % des investissements. Cela nous garantit d'autant le droit à utiliser cette station. C'est une condition fondamentale pour assurer le développement à moyen et long terme de la commune. Le comité de pilotage devra particulièrement suivre le projet d'extension de Pen Fallut.

Pour la mise en route des nouveaux contrats, il est envisagé d'associer le cabinet BERT Consultant, qui a fait un excellent travail d'assistance à maître d'ouvrage durant toute la procédure des délégations de services publics. L'objectif est de mettre en place un dispositif de contrôle très précis qui servira tout au long des 8 années des délégations. Des rencontres mensuelles avec le délégataire et la mise en place d'outils informatiques permettront un suivi régulier et complet de ces services publics.

Enfin, le service public de distribution d'eau potable devrait être considérablement impacté par la future mise en route du forage de Créac'h An Du. Ce forage pourrait produire jusqu'à 800 m³ / jour et couvrir la consommation totale de la commune de La Forêt Fouesnant (*hors période estivale*). C'est une eau souterraine de bonne qualité qui nécessite peu de traitements. Cependant, des infrastructures relativement importantes sont à prévoir pour amener l'eau dans les réseaux existants.

Le Conseil Municipal prend acte des propositions du Maire :

- la mise en place d'un comité de pilotage pour le suivi des services affermés
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Consultant BERT pour la mise en route des nouveaux contrats.

4.1 – Affermage du service public de distribution d'eau potable

Choix du délégataire – contrat – règlement

Par délibération en date du 25 février 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date 21 avril 2009,
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant sélectionné les candidats admis à présenter une offre en date du 8 juillet 2009,
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats sélectionnés en date du 8 juillet 2009,
- Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 5 août 2009,
- Vu le projet de contrat de délégation de service public,
- Vu le rapport sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat,
- Vu le projet de règlement de service.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les entreprises présentées dans ledit rapport,

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, la Société Lyonnaise des Eaux a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, dans le respect des contraintes imposées par le contrat, et présente des avantages techniques notables à des conditions financières compétitives, par comparaison aux tarifs actuels.

Ainsi, il est proposé de confier pour les huit prochaines années la gestion du service public de distribution d'eau potable à la Société Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil Municipal consiste à confier à Lyonnaise des Eaux pour une durée de huit ans, l'exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable et des obligations plus précises et plus exigeantes dans le domaine des relations entre le Délégataire et la Collectivité, telles que décrites dans le rapport qui a été adressé aux conseillers municipaux.

Il est également proposé à l'approbation du Conseil Municipal le règlement de service de distribution d'eau potable annexé au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ *approuve* le choix de la Société Lyonnaise des Eaux comme délégataire du service public de distribution d'eau potable ;
- ✓ *approuve* le projet de contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable ;
- ✓ *approuve* le projet de règlement du service public de distribution d'eau potable ;
- ✓ *autorise* Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Lyonnaise des Eaux et toutes pièces afférentes à cette affaire.

4.2 – Affermage du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif

Choix du délégataire – contrat – règlement

Par délibération en date du 25 février 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif par voie d'affermage.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date 21 avril 2009 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant sélectionné les candidats admis à présenter une offre en date du 8 juillet 2009 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats sélectionnés en date du 8 juillet 2009 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 5 août 2009 ;
- Vu le projet de contrat de délégation de service public,
- Vu le rapport sur les motifs du choix du Déléataire et l'économie générale du contrat ;
- Vu le projet de règlement de service.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les entreprises présentées dans ledit rapport,

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, la Société Lyonnaise des Eaux a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, dans le respect des contraintes imposées par le contrat, et présente des avantages techniques notables à des conditions financières compétitives, par comparaison aux tarifs actuels.

Ainsi, il est proposé de confier pour les huit prochaines années la gestion des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif à la Société Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil Municipal consiste à confier à Lyonnaise des Eaux pour une durée de huit ans, l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des obligations plus précises et plus exigeantes dans le domaine des relations entre le Déléataire et la Collectivité, telles que décrites dans le rapport qui a été adressé aux conseillers municipaux.

Il est également proposé à l'approbation du Conseil Municipal les règlements de service d'assainissement collectif et d'assainissement non collectifs annexés au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** le choix de la Société Lyonnaise des Eaux comme délégataire des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,
- ✓ **approuve** le projet de contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,
- ✓ **approuve** le projet de règlement du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **approuve** le projet de règlement du service public d'assainissement non collectif,
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Lyonnaise des Eaux et toutes pièces afférentes à cette affaire.

V - TOURISME/CADRE DE VIE

5.1 - Demande de classement en station de tourisme - mise en œuvre de la procédure

Le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 11/06/2009 la Commune a été déclarée « Commune touristique » pour une durée de cinq ans.

La réforme du régime des communes touristiques prévoit un deuxième niveau de classement, celui de « station de tourisme », promulgué par décret pour douze ans.

Ce label de qualité et d'excellence s'adresse aux communes qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique pour une fréquentation pluri-saisonnière, qui mettent en valeur leurs ressources patrimoniales, naturelles tout en mobilisant les ressources en matière de création et d'animations culturelles et sportives, en démontrant des préoccupations en matière de développement durable en gage de qualité environnementale, économique et sociale.

Notre Commune remplit ces objectifs et répond aux exigences concrètes de l'arrêté du 02/09/2008 (6 critères essentiels).

Ce classement serait un privilège pour la Commune. Il lui apporterait des avantages tant administratifs que financiers : perception en totalité de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation lors des transactions immobilières, dotation supplémentaire touristique de l'Etat. Après l'obtention de ce classement, la Commune peut demander le sur-classement démographique compte tenu des capacités d'hébergements, campings, hôtels, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires.

- Un dossier de demande complet, normé doit être constitué. Il est envisagé de confier le montage de ce dossier à l'Office Municipal de Tourisme avec la collaboration de la Commission Municipale « Tourisme / Cadre de vie ».

Le Maire ajoute que ce label est très intéressant pour la Commune de La Forêt Fouesnant pour sa reconnaissance et sa notoriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ *sollicite* le classement de la Commune en « station de tourisme »,

✓ *charge* Le Maire de mener à bien la procédure d'instruction du dossier dont le montage sera assuré par l'Office Municipal de Tourisme en collaboration avec la Commission « Tourisme / Cadre de vie ». Ce dossier sera présenté pour validation au Conseil Municipal.

5.2 – Classement de l'Office Municipal de Tourisme en 3 étoiles

Le classement actuel de l'Office Municipal de Tourisme a été fixé par arrêté du Préfet en date du 03 février 2006 en catégorie 2 étoiles pour une durée de 5 ans.

Le Comité de Direction sollicite le classement de l'Office en catégorie 3 étoiles.

Selon la procédure en vigueur, la demande de classement doit être présentée par le Conseil Municipal sous forme de délibération.

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter le classement de l'Office Municipal de Tourisme en 3 étoiles.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ *sollicite* le classement en 3 étoiles de l'Office Municipal de Tourisme,

✓ *charge* Monsieur le Maire de constituer le dossier administratif à transmettre en Préfecture.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

6.1 – Recherche en eau souterraine profonde - Information

Le 19/02/2010, la société SAFEGE a présenté la synthèse finale des essais de pompage sur l'ensemble des sites et plus particulièrement sur le site de Creac'h an Du où ont été réalisés deux forages avec succès.

SAFEGE conclut à un débit de 10 à 15m³/H sur F1 et 25 à 30 m³/H sur F2 soit un débit moyen journalier de **800 m³** envisageable en exploitant F1 et F2.

La suite de la procédure est assurée par Monsieur Sez nec, ingénieur TPE, qui va préparer une consultation de bureaux d'études qui comprendra :

- la définition de l'aire d'alimentation
- l'étude des activités agricoles et non agricoles sur l'aire d'alimentation
- la définition des périmètres de protection
- la réalisation d'une notice d'incidence et d'un dossier de demande d'autorisation en vue de l'exploitation de la ressource.

Cette phase de la procédure est relativement longue (*1an et demi*). En parallèle, sur la base de la modélisation du réseau menée par son fermier, la Commune devra arrêter les conditions de mise en exploitation des forages (*traitement, raccordement, incidence sur le réseau*).

6.2 – Aménagement de Croas Avalou - Information

Une rencontre en Mairie s'est déroulée mercredi 23/02/2010 avec Madame Simon-Guillou, la 1^{ère} vice-présidente du Conseil Général et Madame Conan-Mathieu, Conseillère Générale du Canton.

Les élus du département ont présenté un projet d'aménagement de sécurité du carrefour comprenant la création de 2 giratoires séparés par un terre plein central infranchissable avec des arrêts de cars, des aménagements paysagers. L'emprise foncière sur les terrains privés est estimée entre 300 à 400 m². Il a été proposé d'envisager la création d'une aire de covoiturage à cet endroit.

Madame Simon-Guillou précise que ce projet est bien inscrit en programme pluriannuel du Département, la réalisation est prévue fin 2012, début 2013.

Une première étape de concertation est envisagée avec la Commune, la Communauté des Communes (*entrée du Pays fouesnantais*) et la population avant l'été.

6.3 – Lutte contre les inondations en bas du bourg au lieu dit Penn Ar Ster - Information

L'inspection des réseaux a été réalisée par la société Hydroservices de l'Odet.

La société EGIS EAU, chargée de l'étude, a pris connaissance du diagnostic et va en tenir compte dans son rendu d'étude.

Il est prévu d'organiser une réunion publique avec les riverains avant l'été.

6.4 – Mise à disposition temporaire de logements d'urgence - Information

Le Maire fait savoir à l'assemblée que la société Kanari Films de Paris va réaliser un reportage sur le Pôle Finistère Course au Large.

Plusieurs tournages d'une semaine environ sont envisagés d'ici fin juin et à l'automne prochain. Le premier tournage est proposé la semaine prochaine.

Le responsable du projet, Monsieur SEGAL Laurent, a sollicité le concours de la commune pour l'hébergement de son équipe de professionnels.

Monsieur Le Maire a donné son accord pour la mise à disposition à titre gracieux des appartements de l'immeuble situé au 4 rue Charles de Gaulle. Une convention d'utilisation des locaux à usage d'habitation formalisera cet accord amiable.

La séance est levée à 22 heures

Le Maire,

Raymond PERES.